

Art. 4. – Le nombre maximum d'heures de stage, de formation initiale, requalification, suivi en situation d'emploi et de perfectionnement et leur suivi pris en compte est de 193 930 heures.

Art. 5. – L'Etat prend en charge les frais de déplacement des stagiaires des lieux de stage au lieu de regroupement des sessions de formation.

La distance parcourue, en moyenne, par l'ensemble des stagiaires pour se rendre de leur établissement au centre de formation pédagogique, est estimée forfaitairement à 251 kilomètres, soit 502 kilomètres en voyage aller-retour pour chaque session.

Le remboursement des frais de déplacement de l'effectif de stagiaires suivant des cours de formation initiale ou de requalification s'effectuera dans la limite de 1 600 allers-retours.

Art. 6. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche et le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 2000.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'enseignement et de la recherche :

L'ingénieur en chef d'agronomie,

A. DETAILLE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

C. LANTIÉRI

Arrêté du 5 janvier 2000 fixant pour l'année civile 2000 les taux de la subvention de fonctionnement allouée aux associations et organismes responsables des établissements d'enseignement technique agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural

NOR: AGRE0000039A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le livre VIII, chapitre III, du code rural ;

Vu l'article 42 du décret n° 88-922 du 14 septembre 1988 pris pour l'application de la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'année civile 2000, les parts constitutives de la subvention de fonctionnement allouée par élève aux associations et organismes responsables des établissements d'enseignement technique agricole privés mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural sont fixées ainsi qu'il suit :

Part externat : 7 063 F ;

Part restauration : 1 447 F ;

Part hébergement : 4 382 F.

Art. 2. – Compte tenu de la valeur des parts fixées à l'article 1^{er} ci-dessus, le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année civile 2000, compte tenu des conditions de scolarisation, est fixé ainsi qu'il suit :

Elève externe : 7 063 F ;

Elève demi-pensionnaire ou interne-externé : 8 510 F ;

Elève interne : 12 892 F.

Art. 3. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche et le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 2000.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de l'enseignement et de la recherche :

L'ingénieur en chef d'agronomie,

A. DETAILLE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

C. LANTIÉRI

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 7 janvier 2000 portant nomination au conseil d'orientation et d'évaluation de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière

NOR: EQUX9903873A

Par arrêté du Premier ministre en date du 7 janvier 2000, sont nommés en qualité de membre du conseil d'orientation et d'évaluation de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière :

Mme Barrier (Geneviève), présidente du groupe d'experts sur les recherches biomédicales auprès du secrétariat d'Etat à la santé ;
Mme Bergel (Ruth), chargée d'études à l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) ;

M. Biessy (Gilbert), député de l'Isère ;

M. Boussuge (Jacques), directeur du département sécurité de l'Association des sociétés françaises d'autoroutes (ASFA) ;

Mme de Castelnau (Béatrice), responsable du département économie et statistiques au Comité des constructeurs français d'automobiles (CCFA) ;

Mme Cellier (Christiane), présidente de la fondation Anne-Cellier ;

M. Desplanques (Guy), chef du département de la démographie à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

M. Flory (Jean), président de la prévention routière ;

M. Gerondeau (Christian), président de la Fédération française des automobiles clubs et des usagers de la route ;

M. Got (Claude), professeur honoraire de médecine de l'université René-Descartes ;

M. Laffargue (Bernard), adjoint au directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) ;

M. Laville (Philippe), président de la ligue contre la violence routière ;

M. Le Coz (Jean-Yves), directeur du laboratoire d'accidentologie, de biomécanique et d'études du comportement humain de Renault-PSA - Peugeot - Citroën ;

M. Lhoste (Jean), directeur de recherches à l'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) ;

M. Mackowiak (Serge), procureur de la République au tribunal de grande instance de Dax ;

M. Miquel (Gérard), sénateur du Lot ;

M. Nizard (Alfred), chercheur à l'Institut national d'études démographiques (INED) ;

M. Novellas (Frédéric), chef du groupe « sécurité de la circulation » au centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;

Mme Pérez-Diaz (Claudine), chercheuse au centre d'études sociologiques sur le droit des institutions pénales (CESDIP), représentant le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

M. Rosenwald (Guillaume), directeur du marché des risques de particuliers à l'Assemblée plénière des sociétés d'assurance dommages (APSAD/FFSA) ;

M. Studer (Jean), adjoint au directeur des applications à l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) ;

M. Tarrère (Claude), médecin accidentologue, président de l'Institut technique de reconstruction des accidents (ITRA) ;

M. Texier (Pierre-Yves), directeur technique « exploitation et sécurité routière » au laboratoire central des ponts et chaussées (LCPC) ;

Mme Tursz (Anne), médecin, directrice de recherche à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;

M. Verré (Jean), président d'honneur d'ESSO France.

Arrêté du 17 janvier 2000 relatif à la composition du cabinet du Premier ministre

NOR : PRMX0003936A

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 2 juin 1997 portant nomination du Premier ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Anne-Marie Leroy, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est nommée conseillère pour la réforme de l'Etat et la fonction publique au cabinet du Premier ministre.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2000.

LIONEL JOSPIN

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 7 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant la liste des candidats admis au Centre national d'études supérieures de sécurité sociale en 1999

NOR : MESS0020076A

Par arrêté de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 7 janvier 2000, l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant la liste des candidats admis au Centre national d'études supérieures de sécurité sociale en 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

Parmi les élèves admis au titre du concours interne :

Au lieu de : « 16 Mlle Leclech (Marie-Claire) »,

Lire : « 16 Mlle Le Clech (Marie-Claire) ».

Parmi les élèves admis au titre du concours externe :

Au lieu de : « 24 Mlle Minazo (Myriam) »,

Lire : « 24 Mlle Minazio (Myriam) ».

Au lieu de : « 37 M. Humbery (Frédéric) »,

Lire : « 37 M. Humery (Frédéric) ».

Au sein de la liste complémentaire :

Au lieu de : « 38 M. Abitoul (Mikaël) »,

Lire : « 38 M. Abitoul (Mikaël) ».

Au lieu de : « 45 Mlle Reboul Saize (Marine) »,

Lire : « 45 Mlle Reboul Salze (Marine) ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 novembre 1999 portant inscription à un tableau d'avancement (personnels des services judiciaires)

NOR : JUSB9910463A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 novembre 1999, les greffiers en chef du deuxième grade des services judiciaires dont les noms suivent sont au titre de l'année 2000 inscrits au tableau d'avancement pour l'accès au premier grade du corps des greffiers en chef :

Mme Maurin (Brigitte), épouse de Cazenove, Ecole nationale des greffes ;

M. Jaglin (Yannick), service administratif régional de la cour d'appel de Rennes ;

Mme Freville (Josiane), service administratif régional de la cour d'appel de Lyon ;

Mme Franco (Marie-Paule), épouse Dours, service administratif régional de la cour d'appel de Lyon ;

Mme Bourgeois (Jocelyne), épouse Legrand, tribunal de grande instance de Fontainebleau ;

Mme Chery (Fabienne), épouse Lauer, cour d'appel de Metz ;

M. Rosat (Bernard), tribunal d'instance de Juvisy-sur-Orge ;

Mlle Klein (Isabelle), Ecole nationale des greffes ;

M. Farny (Jean-Jacques), tribunal d'instance d'Altkirch ;

Mme Jacob (Véronique), épouse Desjardins, greffe du tribunal de grande instance de Paris ;

Mme Rolland (Catherine), épouse Gatet, Cour de cassation ;

Mme Lepape (Armelle), service administratif régional de la cour d'appel de Basse-Terre ;

Mlle Raphanel (Odile), cour d'appel de Riom ;

Mlle Stefanini (Maryse), Cour de cassation ;

Mme Ragot (Marie-Dominique), divorcée Douard, tribunal de grande instance de Blois ;

Mlle Leclerc (Jeanne-Marie), service administratif régional de la cour d'appel d'Orléans ;

Mme Michelot (Hélène), service administratif régional de la cour d'appel de Rouen ;

M. Kuster (Jean-Jacques), conseil de prud'hommes de Strasbourg ;

Mlle Pion (Anne-Marie), tribunal d'instance de Strasbourg ;

M. Berret (Pascal), cour d'appel de Lyon ;

M. Belmonte (Jean-Pierre), tribunal de grande instance de Béziers ;

Mlle Lestrade (Françoise), Cour de cassation ;

Mme Provost (Chantal), épouse Bertelet, tribunal de grande instance de Hazebrouck ;

M. Bertelet (Christian), tribunal d'instance de Hazebrouck ;

M. Sentis (Gérard), service administratif régional de la cour d'appel de Grenoble ;